

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT**N ° 1788**

présenté par
M. Gaultier et M. Cherpion

ARTICLE 58 E

À l'alinéa 20, substituer au mot :

« deux »

le mot :

« six ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose de laisser un délai supplémentaire aux communes pour intégrer le recul du trait de côte au plan local d'urbanisme. En effet, la méthode d'analyse pour définir ce retrait n'est pas encore consolidée et elle n'intègre pas encore les effets du changement climatique qui se combinent avec le phénomène d'érosion, notamment la submersion marine et les inondations. Par ailleurs, plus de 200 communes seront concernées par l'obligation de réaliser une cartographie du retrait du trait de côte, une fois la méthode arrêtée, il faudra laisser le temps à une ingénierie qualifiée de se mettre en place pour accompagner les communes.